



Atelier Modelage – Sculpture sur terre – Tour

Règles de fonctionnement 2020-2021

❖ Calendrier annuel

L'inscription 2020-2021 à l'atelier « Modelage - Sculpture sur terre - Tour » correspond à 33 séances réparties sur l'année scolaire. Selon les jours fériés du calendrier ou autre contrainte indépendante de notre volonté, des séances de « remplacement » pourront être proposées, le plus souvent pendant les vacances scolaires. Reportez-vous au calendrier de l'année 2020-2021 qui sera affiché en début d'année dans la salle d'atelier, et que vous pourrez retrouver sur notre site internet.

❖ Annulation d'adhésion et conditions de remboursement

Pour toute inscription, l'adhésion est due en totalité pour l'année et reste acquise à l'association. Seules les absences pour cause de maladie, déménagement ou chômage peuvent faire l'objet d'un remboursement de cotisation. L'association ne rembourse que sur présentation de justificatifs adressés à la présidente au maximum dans les 15 jours suivant l'indisponibilité. Le montant du remboursement se calcule au prorata des séances non suivies jusqu'à la fin du calendrier prévisionnel. Le remboursement libère définitivement la place de l'adhérent qui, de ce fait, peut être proposée à une autre personne.

❖ Absence - rattrapage

L'atelier est limité à 12 personnes maximum. En cas d'absence : veillez à prévenir à l'avance l'animatrice Anne-Marie Tuzet au 06 15 80 71 11, qui pourra ainsi proposer votre place à une personne de l'autre groupe pour un rattrapage.

❖ Fournitures

La fourniture de la terre (de type « faïence » uniquement) n'est pas comprise dans le prix de l'atelier.

Les adhérents de l'atelier peuvent acheter la terre auprès de l'animatrice ou se fournir à l'extérieur. Chaque adhérent dispose d'un casier à la cave du pavillon pour stocker sa terre (dans la limite de 20kg de terre par personne).

Il appartient à chacun d'apporter les matériaux de finition de son choix, même si quelques produits (engobe, émail ou peinture – hormis patine et cire) sont mis à sa disposition.

❖ Tarif et paiement de la terre

Les adhérents de l'atelier peuvent acheter la terre auprès de l'animatrice au prix de 20 euros le sac de 10 kg. Le sac est acheté en entier et ne peut pas être détaillé par l'animatrice. Toutefois, rien n'empêche des adhérents d'acheter un sac pour deux.

Le tarif forfaitaire, fixé en début d'année, peut-être revu à la hausse ou à la baisse dans le courant de

l'année en cas de hausses ou de baisses des tarifs imposées par les fournisseurs. Ce prix comprend le prix de la terre elle-même et le coût du transport.

Le paiement de la terre doit être effectué immédiatement, par chèque exclusivement, à l'ordre des Ateliers d'Expression, en précisant au dos « fournitures terre ». Aucune liquidité ne peut être acceptée par l'animatrice. De façon exceptionnelle, en cas de paiement en espèces, celles-ci doivent être remises en main propre uniquement à la présidente ou à la trésorière.

En cas de non-paiement de la terre, l'association se réserve le droit de refuser l'adhérent aux ateliers.

❖ Accès à la salle d'atelier

L'adhérent s'engage à respecter les horaires de démarrage et fin de séance. Pour des raisons d'assurance et de sécurité, la salle ne peut pas être accessible en dehors des horaires et sans la présence de l'animateur ou d'un membre du conseil d'administration de l'association.

❖ Respect du matériel et des lieux

L'adhérent doit nettoyer consciencieusement les matériels mis à disposition. Le fonctionnement de l'association est assuré uniquement par des bénévoles. Il est nécessaire que chaque adhérent respecte les lieux et aide au maintien de la propreté et à la convivialité des locaux.

❖ Renvoi des Ateliers d'Expression

En cas de non-respect avéré des règles de fonctionnement de l'atelier, l'association se réserve le droit d'exclure l'adhérent ou de ne pas accepter une nouvelle inscription de sa part.